

ARRÊTÉ N° PM-T-25-2025

**OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose
d'une benne de collecte d'articles de sport par le Grand Anney
Espace portuaire - route du port**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande de Madame Sophie PERRISSOUD MUSSET, cheffe de service déchèteries, valorisation, réemploi, ingénierie technique et financière du Grand Anney Agglomération, en date du 18 juillet 2025, d'autorisation d'installation d'une benne de collecte d'articles de sport et de loisirs en fin de vie, à destination des professionnels et associations sportives,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur l'esplanade du port afin d'assurer l'installation de cette benne de collecte,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La collectivité du Grand Anney est autorisée à entreposer une benne de collecte d'un volume d'environ 25 m³ sur l'espace public de l'esplanade du port défini en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, du **lundi 15 septembre 2025 à partir de 08h00 au lundi 27 octobre 2025 à 18h00**.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise réservé en bleu au plan annexé au présent arrêté pendant la période d'occupation.

ARTICLE 3 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 – L'arrêté N° PM-61-2021 définissant le stationnement de l'espace portuaire est suspendu pour cette zone pendant la période d'occupation.

ARTICLE 5 – Les barrières nécessaires seront mises en place par les services techniques de la Commune de SEVRIER, et l'organisateur veillera à les maintenir dans leur positionnement initial.

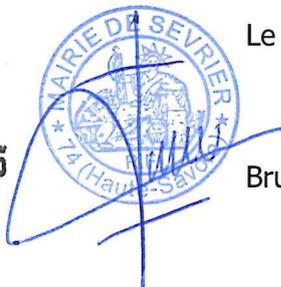
ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Sophie PERRISSOUD MUSSET pour le Grand Anney,
- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Chef de Service la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du centre technique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEVRIER, le 18 juillet 2025

Le Maire,



Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire
Publié le :

25 JUL. 2025
25 JUL. 2025
25 JUL. 2025

Mis en ligne le :

